

**Objet:           Projet de règlement grand-ducal relatif à**

- 1. la participation de l'Etat aux dépenses occasionnées par l'accueil ou l'envoi d'un volontaire,**
- 2. la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission d'Accompagnement (3228MCH).**

*Saisine : Ministre de la Famille et de l'Intégration (25 juin 2007).*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de fixer la participation financière de l'Etat aux dépenses occasionnées par l'accueil ou l'envoi de volontaires suite à la modification de la loi du 28 janvier 1999 concernant le service volontaire, qui a été initiée par le programme national de réforme en 2005 qui sera renforcé et remplacé par le projet de loi no. 5618 sur le service volontaire des jeunes.

Le gouvernement considère le service volontaire comme un vrai outil de formation adaptant les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

Le service volontaire pourrait également être un outil d'insertion pour jeunes en difficultés. Le gouvernement, dans l'exposé des motifs du projet de loi no. 5618 sur le service volontaire des jeunes, relève un certain nombre de types de motivation des candidats :

- le service volontaire comme moyen de s'engager dans une cause noble,
- le service volontaire comme possibilité de découvrir un autre pays,
- le service volontaire comme opportunité de faire connaissance plus approfondie avec un certain domaine d'activité,
- le service volontaire comme période de transition entre les études et la vie professionnelle.

Le projet de règlement grand-ducal fixe le détail des prestations financières prises en charge par l'Etat à l'occasion de l'accueil ou de l'envoi de volontaires. Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique précise par ailleurs la composition et le fonctionnement de la commission d'accompagnement du service volontaire.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/SDE